



Grand-Couronne

Règlement du « temps du midi » dans les écoles de Grand-Couronne



Mairie de Grand-Couronne - Rue Georges Clemenceau - 76530 Grand-Couronne

www.grand-couronne.fr

Tél. : 02 32 11 53 53



Le temps du midi de 11h30 à 13h20 pour les écoles, et la restauration sont gérés par la Ville de Grand-Couronne. La restauration est proposée durant toute la période scolaire. Ce service, qui n'a pas légalement de caractère obligatoire, a une vocation sociale mais aussi éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un moment de convivialité

Tout ce qui concerne la restauration et son personnel est pris en charge par le service des Ressources Humaines, ce qui est lié aux activités et agents interclasses par le service Enseignement.

Pour inscrire vos enfants, vous devez avoir pris connaissance et accepté ce règlement.



Sommaire

Inscription..... p 4

Tarifs..... p 4

Menus..... p 4, 5

Cadre de vie..... p 5, 6, 7 et 8

Les objectifs de ce temps, Les personnels d'encadrement, les droits et devoirs des enfants, discipline et sanction...

Sécurité, santé..... p 9 et 10

En cas d'accident, les régimes alimentaires pour raisons médicales, accès à l'école, sortie sur le temps de restauration...

Signature des parents (Partie à rendre en mairie)... p 12

1 INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour toute fréquentation de la restauration scolaire. Vous devez pour cela remplir la fiche d'inscription.

Seul le responsable légal de l'enfant peut procéder à cette inscription.

Chaque école offre aux enfants la possibilité de manger au restaurant scolaire. Pour prévoir au mieux la quantité de repas nécessaire et pour réduire le gaspillage alimentaire, l'inscription est obligatoire, à l'année, ou au trimestre, sur des jours précis.

Les repas, dont le prix est établi en fonction du quotient familial (maxi 3.52 €, mini 0.92 €), font l'objet d'une facturation envoyée aux familles chaque mois. Les repas réservés et non pris seront facturés, sauf si l'enfant justifie d'une journée complète d'absence (Fournir un justificatif au service restauration). Toute modification d'inscription doit être signalée au service restauration.

Les tarifs seront revus en janvier 2016.

En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, un PAI (Projet d'Accueil individualisé) devra être demandé par les parents auprès de la direction de l'école.

2 TARIFS

Le tarif du repas varie selon le quotient familial, (mini 0.92 €, maxi 3.52 €).

La facture est établie en début de mois par la Caisse Centrale.

En cas de non paiement dans les délais et de non-réponse à l'issue des rappels, les factures seront transmises obligatoirement au percepteur.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone professionnel et personnel ou de situation familiale devra impérativement être signalé au Service Restauration au 02 32 11 53 88.

3 MENUS

La restauration scolaire est gérée par un syndicat intercommunal (SIVU) associant Petit et Grand-Couronne. Les repas servis sous forme de self (sauf dans les écoles maternelles et à Victor Hugo élémentaire) sont préparés à la cuisine centrale située à Petit-Couronne. Les plats sont cuisinés essentiellement à base de produits frais, d'origine régionale dans la mesure du possible.

Les repas sont livrés, par « liaison froide », le matin dans les restaurants scolaires et réchauffés par le personnel communal sur place, dans le respect de la réglementation.

L'équilibre alimentaire est pris en considération. Chaque repas est composé d'une entrée, d'un plat (viande, poisson ou œufs...) avec légumes et/ou féculents, un laitage et un dessert ou un fruit.

Les menus sont déterminés lors des commissions de restauration du SIVU. Sont conviés à cette commission : les directeurs d'établissements scolaires, les représentants de parents d'élèves, des membres des conseils de jeunes, et le responsable de la cuisine centrale, des personnels des cuisines, des élus.

Les menus sont affichés dans chaque école et sont également consultables sur le site internet de la ville, ainsi que dans « Le Tambour ».

Le menu est le même pour tous les enfants, sauf pour les plats contenant du porc, un plat de substitution est alors proposé, et en cas de contre-indication médicale reconnue (Cf. article 5-3).

4 CADRE DE VIE

4-1 : OBJECTIFS DU TEMPS DU MIDI :

Les objectifs sont de permettre aux enfants de prendre un repas équilibré, dans des conditions agréables, et de disposer d'un temps, sur place, pour se détendre. Cette période est placée sous la responsabilité de la Ville et plus directement sous celle des personnels communaux affectés à ces tâches.

Outre l'équilibre alimentaire, dans les menus proposés il est recherché raisonnablement d'habituer à la variété des aliments (par exemple lors de repas à thème) et de rechercher la qualité avec une proportion croissante de produits issus de l'agriculture biologique. Ces repas doivent être pris dans une ambiance calme, respectueuse des personnels, des autres enfants, du matériel et de la nourriture.

Le temps passé en dehors de la salle de restauration vise à la détente, à l'apprentissage des règles de la vie sociale au cours des jeux ou activités proposées.

4- 2 : OBLIGATIONS DU PERSONNEL :

4-2-1 : GÉNÉRALITÉS

Les adultes ont pour rôle :

1. offrir un accueil convivial et agréable,
2. s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
3. accompagner les enfants dans la découverte de produits et plats nouveaux,
4. offrir un temps de calme et de partage,
5. encadrer les enfants en garantissant leur sécurité physique et affective.

Les personnels doivent avoir une tenue correcte et porter des blouses et charlottes qui sont fournies par la commune, dans l'enceinte du restaurant scolaire.

4- 2-2 LES AGENTS DE SERVICE

Les agents de service accueillent les enfants dans l'enceinte du restaurant scolaire et assurent le service des repas et son déroulement.

Dans tous les cas, les personnels de service (agents d'entretien ou ATSEM), placés sous l'autorité territoriale doivent :

- appliquer les dispositions réglementaires quant à la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue,
- dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- participer par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable,
- servir et aider les enfants pendant les repas,
- après les repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir.

4-2-3 INTERCLASSE

Les agents prennent en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire après la sortie des classes et les répartissent selon les différents services. 1 ou 2 agents accompagnent les enfants au restaurant, les autres assurent la surveillance dans la cour.

Avant le repas, il convient :



- de recenser les enfants,
- d'assurer le passage aux toilettes,
- de veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant, chaque adulte se lave les mains,
- d'assurer une entrée calme dans le restaurant scolaire.

Pendant le repas, les agents veilleront :

- à aider à mettre les serviettes des plus petits,
- à ce que les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant les forcer,
- à tendre à une ambiance calme et sereine, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Après le repas, il faudra :

- assurer la surveillance des enfants dans la cour, et proposer des activités de détente libre (récréation) ou de détente calme (jeux, livres, ballons ...) avec le matériel mis à disposition par la Ville,
- instaurer une relation de respect entre les enfants,
- consigner les incidents sur un cahier de liaison,
- observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le service enseignement d'éventuels problèmes,
- prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du temps du midi.

4-2-4 ACTIVITÉS

Chaque année, la Ville met en place des activités spécifiques adaptées à l'âge des enfants (activités sportives, manuelles, autour du livre, des jeux...) encadrées par des agents pour des groupes d'une dizaine d'enfants. Ces activités varient selon les écoles.

4-3 OBLIGATIONS DE L'ENFANT

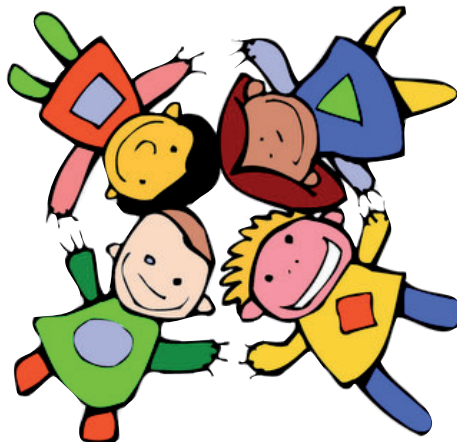
4-3-1 SES DROITS ET SES DEVOIRS

Ses droits :

1. Jouer tranquillement.
2. Déjeuner dans le calme.
3. Disposer d'un environnement propre.
4. Recevoir les premiers soins.
5. Profiter des aménagements de la cour et des jeux à disposition.
6. Etre encadré par des animateurs attentifs et souriants.

Ses devoirs :

1. Aller aux toilettes avant le repas.
2. Se laver les mains avant et après le repas.
3. Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation.
4. Respecter les locaux.
5. Ne pas se balancer sur les chaises (dangereux).
6. Obéir aux consignes données par le personnel.
7. Avoir un comportement correct et respectueux vis à vis de ses camarades comme du personnel.
8. Eviter toute attitude agressive ou belliqueuse.
9. Parler sans hausser la voix.



4-3-2 DÉTÉRIORATION DE BIENS COMMUNAUX OU PERSONNELS

Toute détérioration grave de matériel mis à disposition par la Ville, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de détérioration de biens des enfants entre eux, la commune se dégage de toute responsabilité. Cette dernière est assumée par les parents de l'enfant responsable, qui prennent contact avec leur assurance.

4-3-3 - DISCIPLINE/ SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de la discipline, du respect des autres et de la sécurité, édictées par les adultes qui les encadrent (cf. art 4-3). Sur un cahier de liaison, les agents interclasses notent les manquements répétés au règlement.

Si un enfant est indiscipliné ou ne respecte pas une des consignes, une sanction en rapport avec ce qui a été commis par l'enfant lui sera donnée (ex. : nettoyer la partie du sol sur lequel l'enfant a jeté la nourriture...).

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :



- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé aux personnels,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- insultes,

Le personnel d'encadrement signalera ces comportements inadaptés.

Compte tenu des faits rapportés, et en fonction de la gravité de l'acte et de sa fréquence, la conduite des enfants sera sanctionnée de la manière suivante :

- 1- En cas de manquements répétés aux consignes, un courrier sera adressé par le service Enseignement aux parents.
(Si l'acte est grave, par courrier ou appel téléphonique, les parents seront contactés).
- 2- Si le comportement persiste, sans amélioration après le 1^{er} courrier, un rendez-vous avec les parents sera sollicité pour dialoguer sur les difficultés rencontrées et envisager les attitudes à adopter.
- 3- En 3^{ème} lieu, une sanction d'exclusion d'une semaine, notifiée au moins 8 jours à l'avance pourra être prononcée. Les parents seront informés par courrier.
- 4- Si la situation perdure l'exclusion définitive pourra être prononcée.

5 SECURITE / SANTE



5-1 EN CAS D'ACCIDENT

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie dans l'école permet d'apporter les premiers soins.



- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) ; Les familles sont prévenues.

- En cas de transfert, l'enfant ne sera pas transporté dans un véhicule personnel, les responsables légaux de l'enfant seront prévenus. Il sera transporté par les services d'urgence.

A l'occasion de tels événements, le personnel responsable rédige un rapport communiqué au service Enseignement de la Mairie, il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Le tout est consigné dans le cahier de liaison.

Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

5-2 SORTIE DE L'ÉCOLE PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION

Si pour une raison médicale, l'enfant doit sortir sur le temps du midi, le service Enseignement doit être prévenu de manière à en alerter les agents interclasses sur place. Le responsable de l'enfant devra signer une décharge indiquant son nom, ses coordonnées, sa qualité, l'heure de départ de l'école. Il conviendra d'informer la direction de l'école.

5-3 RÉGIME ALIMENTAIRE, ALLERGIE, MALADIE

Pour tout régime alimentaire ou médical particulier prescrit par un médecin (maladie, allergie...), un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi, en prenant contact avec la direction de l'école. Sans ce PAI, l'enfant ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire. Dans l'attente de l'établissement du PAI, dans l'hypothèse où l'enfant déjeunerait, les responsables devront remplir une attestation, conservée en Mairie au service scolaire, afin de dégager la responsabilité de la commune.

La demande de PAI est faite par les parents au directeur de l'école. Une rencontre réunissant parents, enfant, médecin scolaire, médecin traitant, enseignant, directeur, personnels de la Ville permettra d'établir ce protocole. Si le régime alimentaire est applicable par la cuisinière, l'enfant consommera un repas adapté, sinon il sera autorisé à consommer un panier repas préparé. Celui-ci est apporté par sa famille qui le remet à la cuisinière, dans le respect de la chaîne du froid et des règles d'hygiène.

5-4 ACCÈS À L'ÉCOLE

L'accès à l'intérieur du périmètre scolaire est interdit à toute personne extérieure au fonctionnement de l'école.

Il est rappelé que les règles d'hygiène interdisent strictement tout accès et utilisation de la cuisine (laboratoire) à toutes personnes étrangères au service de restauration. Les parents d'élèves pourront, «goûter» les repas servis, sur demande écrite d'autorisation auprès du maire-adjoint chargé de la restauration, 48 heures à l'avance.

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et du restaurant scolaire, même en dehors des heures d'utilisation de l'établissement par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.